

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL

-----  
MINISTERE  
DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS  
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS  
---

II) ECRET N° 182 /PC/MTPTPT.

portant nomination de l'Agent-  
Comptable du Port Autonome de  
Cotonou  
-----

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

AMPLIATIONS:

PR	8	/
PC	8	/
S	4	/
MTPTPT	10	/
MFAEP	8	/
MINISTRES	7	/
DPAC	6	/
Intéressé	1	/
JORD	1	/

VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964, portant formation  
du Gouvernement ;

VU le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, fixant les attributions  
des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°41/PC/SGG. du 16 Avril 1964, fixant la liste des  
emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à  
la discrétion du Gouvernement ;

VU la Loi n°64-39 du 31 Décembre 1964, portant création du Port  
Autonome de Cotonou ;

SUR proposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports,  
Postes et Télécommunications;

APRES avis favorable du Conseil d'Administration du Port Autonome  
de Cotonou ;

D É C R É T E :

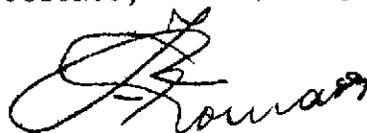
Article 1er.- Monsieur ANGO Damien Médard, Inspecteur Central du Trésor  
Hors Métropole, est nommé Agent-Comptable du Port Autonome de Cotonou.

Article 2.- Monsieur ANGO est astreint à un cautionnement dont le montant et  
le mode de réalisation seront fixés ultérieurement.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er Mai 1965,  
sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

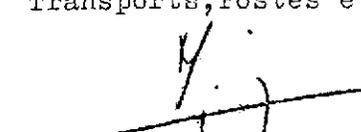
Fait à COTONOU, le 14 MAI 1965

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,



Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports, Postes et Télécommunications,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

  
M. LASSISSI.

Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan

